

GEMAPI : Révision des statuts de la communauté de communes de la Sologne des Etangs :

La loi de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM)** attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire, relative à la **Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)**. Cette réforme permet de structurer la maîtrise d’ouvrage sur le territoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Elle répond aux impératifs des textes européens, au premier rang desquels la directive cadre sur l’eau et la directive inondations, qui fixent des objectifs ambitieux en termes de gestion équilibrée de la ressource en eau. L’élaboration de Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI), participe à cette gestion intégrée des bassins hydrographiques.

Cette compétence est une compétence ciblée et obligatoire à partir du 1er janvier 2018 qui incombe aux EPCI à fiscalité propre par transfert de compétences de la part des communes.

Le conseil municipal accepte la modification de l’article 5 des statuts de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs.

Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 .

Le conseil municipal apporte son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l’organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d’été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d’organisation de Paris 2024.

Budget commune DM N° 2 : Virement de compte à compte

Section fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	774	Subvention exceptionnelle	+ 3 000.00	
	6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		+ 3 000.00

Achat mobilier actif : Epicerie :

Le conseil municipal s’est fixé comme priorité de ne pas laisser dépérir son bourg en y maintenant la présence d’une offre commerciale de proximité et diversifiée et en assurant un lien social avec les habitants. Après délibération, celui-ci décide de faire une offre à Me BUISSON de 4 200 € pour l’acquisition du mobilier actif.

Concours du receveur Municipal : Attribution d’indemnité

Le conseil municipal demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 décembre 1983,

Celui-ci décide que le taux de l’indemnité de conseil et l’attribution de l’indemnité de confection des documents budgétaires seront définis tous les ans par le conseil municipal en fonction des prestations reçues par Mme DALBY Joëlle, receveur municipal de Lamotte Beuvron.

Prélèvement automatique : (eau garderie loyer)

Quelques demandes ont été faites pour la mise en place des prélèvements automatiques, nous avons abordé le sujet avec la nouvelle perceptrice, nous vous informons que la démarche est en cours et pourrait être opérationnelle courant le 1^{er} trimestre 2018.

Toute personne susceptible de mettre en place ce type de paiement, devra en informer la mairie soit par mail, par téléphone soit en mairie aux heures d’ouverture du secrétariat. Nous vous informerons de la suite dans les prochaines semaines. Attention si le nombre de demande est insuffisant, la trésorerie peut refuser la mise en place de ce mode de paiement.

Classe découverte 2018 à La Bourboule Classe CP-CE1 et CE2 :

Les classes de CP-CE1 et CE1-CE2 du RPI Montrieux- La Marolle ont le projet de partir en classe découverte. La durée de ce séjour sera de 4 jours 3 nuits du lundi 25 juin 2018 au jeudi 28 juin 2018 au centre Les Pinsons à La Bourboule. Le coût de la prestation est de 380 euros par enfant, le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour la classe découverte 2018.

Recensement 2018 : (tous les 5ans)

La commune procédera au recensement de la population de Montrieux en Sologne **du 18 janvier au 17 février 2018**. Un recensement est très important et il faut impérativement que chaque personne soit comptabilisée. Vous pouvez consulter le site <http://www.le-recensement-et-moi.fr/rpetmoi/accueil>

A quoi sert un recensement ?

- **Connaître la population française** : Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...
- **Définir les moyens de fonctionnement des communes** : De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Le nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin etc...

Afin d'effectuer ce travail, la commune va recruter 2 agents recenseurs, ces agents seront en formation le lundi 8 et 15 janvier de 14h à 17h à la mairie de Dhuizon. Ces agents seront supervisés par un agent coordonnateur (Séverine), qui sera elle-même supervisée par un agent de l'INSEE.

Les agents recenseurs seront payés au forfait soit la somme de 686 € net.

Profil d'agent recenseur :

- Connaître le territoire de la Commune
- Avoir les qualités relationnelles, capacité à dialoguer avec les habitants,
- Etre disponible (Selon la présence des habitants, la mission peut avoir lieu le soir et les weekends)
- Etre organisé et méthodique pour réussir la collecte dans les délais
- Moralité, neutralité et discrétion pour respecter le secret des informations récoltées

Vous souhaitez postuler pour un poste d'agent recenseur, veuillez-vous présenter en mairie avec une lettre de motivation et un CV.

Rappel révision de la liste électorale :

La révision de la liste électorale est ouverte depuis le **1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre**. Si vous souhaitez vous inscrire ou notifier un changement d'adresse, veuillez venir vous présenter à la mairie avec un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

Informations diverses

Marché de Noël : L'association des parents d'élèves organise un marché de Noël le vendredi 22 décembre dès 16h30. Les sujets fabriqués par les enfants sont vendus au profit de l'école. Ils comptent sur votre présence.

Bar tabac Presse de Montrieux : Nouveauté

Nous vous informons que la prestation du loto vous est proposée dans ce commerce.

L'état de catastrophe naturelle : Il y a un peu plus d'un an vous aviez été nombreux à nous faire part de nombreuses fissures sur vos habitations, des dossiers nous ont été transmis afin de demander au ministère l'état de catastrophe naturelle (inondation du 30 mai 2016) n'a pas été reconnu pour votre commune par l'arrêté ministériel du 27 septembre 2017,

PACS : L'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie à partir du 1^{er} novembre 2017. Le passage du Pacs en mairie (**et non plus au tribunal**) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle publiée au *Journal officiel* du 19 novembre 2016 (article 48).

Attention : tous les pacs signés auprès du TGI de Blois avant le 31 octobre 2017, vous devrez vous adresser à la mairie de Blois pour une modification ou dissolution du Pacs.

Pour faire enregistrer une déclaration conjointe de Pacs, les partenaires qui ont leur résidence commune en France doivent s'adresser :

- soit à l'officier d'état civil (en mairie) de la commune dans laquelle ils fixent leur résidence commune,
- soit à un notaire.

Les partenaires qui ont leur résidence commune à l'étranger doivent s'adresser au consulat de France compétent.

Carte d'identité – Permis de conduire – carte grise :

A partir du 1^{er} novembre toutes les demandes de carte d'identité, permis de conduire et carte grise sont à faire en ligne via le site ANTS <https://ants.gouv.fr/>

Le Relais services Publics est à votre disposition pour vous aider dans ces démarches.

Relais Services Publics - 7 Rue Henry De Geoffre - 41210 Neung sur Beuvron- Tel : 02 54 76 84 47



Le conseil municipal vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous le samedi 06 janvier à partir de 18h00 à la salle des fêtes pour la cérémonie des vœux.